



ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
ANNÉE 2026
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
ACCÈS AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE**

Le Maire de la Commune de Bouafles (Eure) ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

ARRETE :

Article 1. Le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe pour l'année 2026 est fixé comme suit :

Ratios connus				
Grade	Année	Taux	Dérogation	Arrondi
<i>Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe</i>	<i>Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe</i>			
Agents	Type	Niveau	Date d'avancement	
Monsieur Stéphane BLOT	par ancienneté	1	01/04/2026	

Total promouvables : 1

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

Nombre de femmes : 0

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par télé versement sur la plateforme Agirhe.

Fait à Bouafles, le 12/01/2026

Le Maire,
Anne PROUVOST

